



Mentions légales d'un site associatif

(juillet 2019)

Une loi impose la présence d'une page « Mentions légales » sur le site de l'association. Généralement, elle s'insère dans un menu du pied de page.

Les mentions légales

Selon la loi n°2004-575 du 21 juin 2004 ,dite Loi de confiance dans l'économie numérique (LCEN), des « mentions légales » sont obligatoirement affichées sur un site.

Elles comprennent a minima le nom de l'association, le directeur de la publication, un contact : adresse postale et/ou électronique voire, un numéro de téléphone.

En l'absence ou incomplétude, des sanctions pénales pourront s'appliquer, allant jusqu'à un an d'emprisonnement et 375 000€ d'amende, pour les personnes morales.

Vous êtes prévenus même si, les condamnations restent rares.

La responsabilité légale

La loi du 29 juillet 1982 sur la communication audiovisuelle et son article 93-2 énonce qui est directeur de la publication de « tout service de communication au public par voie électronique ».

Lorsque le service est fourni par une personne morale, c'est son président du directoire ou du conseil d'administration. Donc, le président de l'association sera mentionné comme directeur de la publication.

En cas de litige sur l'utilisation ou le contenu du site, c'est le responsable légal.

En fonction du type d'association

- **Si l'association reçoit des subventions publiques**, elle indiquera le numéro de SIRET et le code APE. Et pour une partie marchande, le numéro de TVA.
- **Les associations de spectacles vivants** ajouteront le numéro de la licence d'entrepreneur du spectacle (source : [Service Public](#)).
- **Les associations sportives rattachées à une fédération** mentionneront leur affiliation. Et celles ayant un agrément « jeunesse et éducation populaire » aussi .C'est une source de crédibilité.
- **Les associations reconnues d'Utilité Publique** mentionneront la date de publication au JO (Journal Officiel). Car c'est un indicateur de confiance.

Pour les données personnelles

Les associations collectant des données personnelles ou dites « sensibles » (religion, politique, santé) afficheront le courriel du DPO (Délégué à la Protection des Données) désigné auprès de la CNIL (Commission Nationale Informatique et Liberté).

- Conseils de la CNIL : [devenir délégué à la protection des données](#).

Bon à savoir

Il est possible de rassurer les internautes sur le traitement de leurs données personnelles en obtenant [le label CNIL](#).

Protéger sa propriété intellectuelle ou pas

Beaucoup de sites associatifs rappellent, dans leurs mentions légales, qu'ils sont propriétaires de tous les supports de communication (logo, site, affiche...) et des publications.

Pourquoi pas mais, quand les ressources viennent à majorité de fonds publics, de financements participatifs ou de dons, un partage des contenus publiés pourrait être envisagé.

Et c'est facile en affichant une Licence Creative Commons.

Exemples

- La page « Mentions légales » du Mouvement Colibris spécifie la licence Creative Commons (CC), avec les conditions BY (attribution) et SA (partage dans les mêmes conditions) <https://www.colibris-lemouvement.org/mentions-legales-credits>.
- Même cas pour la CNIL dans sa page « Mentions légales » : <https://www.cnil.fr/fr/mentions-legales>.

Pour les cookies

Précision : à l'arrivée sur le site, si un bandeau informe l'internaute de l'utilisation de cookies, ce n'est pas conforme au RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) entré en vigueur le 25 mai 2018.

Une information sur la finalité des technologies de traçage et la possibilité de s'y opposer est obligatoire.

En clair, l'internaute doit pouvoir choisir d'accepter tel cookie, de refuser tel autre.

- Concernant la page « Mentions légales », donner un descriptif de l'ensemble des cookies (réseaux sociaux, mesures d'audience...) installés sur le site avec la durée de conservation, 13 mois maximum.

Exemples

- La page « Mentions légales » du WWF : <https://www.wwf.fr/mentions-legales>.
- La page « Mentions légales » du Secours populaire : <https://www.secourspopulaire.fr/mentions-legales>.

Bon à savoir

Des générateurs automatiques de « Mentions légales » existent.

Évitez de les utiliser et rédigez votre propre page « Mentions légales » pour coller, au plus près, à votre situation.

- Pour en savoir plus, consultez les pages sur :
 - [Créer un site associatif en 5 étapes](#)
 - [Créer un site, le vocabulaire de A à Z](#)

Évelyne Jardin, Juris associations pour le Crédit Mutuel